

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BASSETTI GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 4.103.703 euros
Siège social : 4 avenue Doyen Louis Weil - 38000 GRENOBLE
821 789 013 RCS GRENOBLE
(ci-après la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 JUIN 2025**

(...)

CINQUIEME RÉOLUTION

Délégation de pouvoir au Président à l'effet de déterminer les bénéficiaires et les critères et conditions d'attribution des actions

L'Assemblée Générale décide que l'autorisation visée sous la résolution précédente est consentie pour une durée de 24 mois à compter de ce jour et délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette autorisation, en une ou plusieurs fois, dans les limites et sous les conditions visées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et critères d'attribution gratuite des actions,
- adopter et arrêter le ou les règlements du plan d'attribution gratuite d'actions,
- déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et fixer la liste nominative dans les conditions prévues à l'article L.225-197-1 du Code de commerce,
- arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, et les conditions (notamment les conditions de présence) et, le cas échéant, les critères d'attribution gratuite des actions aux termes d'un ou plusieurs règlements de plan d'attribution gratuite d'actions,
- décider du nombre d'actions à émettre ;
- créer au passif du bilan un compte de réserve indisponible au crédit duquel sera inscrite une somme égale au montant nominal des actions gratuites à émettre, par prélèvement sur les réserves disponibles ;
- imputer sur la réserve spéciale les sommes nécessaires à la libération du nominal des actions ;
- modifier les stipulations du ou des règlements du plan d'attribution gratuite des actions dans le cas où de nouvelles dispositions légales (eu égard à la date dudit ou desdits règlements) renchériraient significativement le coût du règlement considéré pour la Société sans toutefois pouvoir modifier les conditions d'attribution des actions définies par ledit ou lesdits règlements, et sous réserve du respect des droits acquis des bénéficiaires d'actions, la nature des actions et/ou les droits (notamment économiques) attachés auxdites actions et que lesdites modifications n'entraînent pas de remise en question ou une aggravation pour les bénéficiaires du régime fiscal lié à une telle attribution gratuite d'actions ;
- et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et notamment, en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société qui interviendraient pendant la période d'acquisition.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SIXIEME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs au Président en vue de constater l'augmentation de capital et la modification des statuts

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président pour :

- constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, à concurrence du montant des actions qui seront effectivement attribuées gratuitement aux personnes désignées par le Président ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

(...)

NEUVIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

(...)

Extrait certifié conforme

Le présent extrait de procès-verbal est établi sur support électronique au moyen du service DocuSign opéré par la société DOCUSIGN Inc. (www.docusign.fr). Le signataire reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature du présent document par le service DocuSign.

**Le Président
BASSETTI CONSEIL,
Monsieur David BASSETTI**

